

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24 avril 2023  
-----

## PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,  
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL,  
M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE,  
M. RADIKOV JORD, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE,  
MME NUTTENS RÉBÉCCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.  
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE.

## 2<sup>ème</sup> OBJET : Urbanisme – Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Communication du rapport d'activités 2022 -

### Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

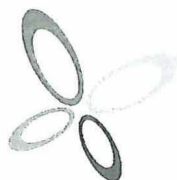
Vu la délibération prise par notre assemblée, le 28 janvier 2019, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire, et chargeant le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 29 avril 2019 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et en approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 20 juin 2020, modifiant la liste des représentants du quart communal MR ;



Dossier traité par  
**MARC MEUWIS**  
+ 32 (0)56 860.836  
marc.meuwis@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Vu la délibération prise par notre assemblée, le 21 novembre 2022, modifiant la liste des représentants du quart communal 'Les Engagé(e)s';

Vu le rapport d'activités 2022 dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège Communal en date du 20 mars 2023 et relative au relevé des dépenses CCATM 2022 ;

**Prend acte :**

**Article unique** : Du rapport d'activité de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Secrétaire,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHE JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTES PLAINES DE JEUX DANS L'ENTITÉ DE MOUSCRON - PROJETS PIV 32, 33, 34 ET 36 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Mouscron est gestionnaire d'une dizaine d'aires de jeux réparties au sein de l'Entité ;

Considérant la volonté communale de pouvoir apporter à la population mouscronnoise une facilité d'accès à des aires de jeux afin que chaque habitant puisse s'y rendre à pied en approximativement dix minutes ;



*Handwritten signature/initials*

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2023/AP



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

**acteur de  
l'eurométropole**  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTES PLAINES DE JEUX DANS L'ENTITÉ DE MOUSCRON - PROJETS PIV 32, 33, 34 ET 36 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant qu'après avoir cartographié et répertorié les différentes aires de jeux, il a été constaté que cette accessibilité pourrait être offerte à la population en implantant des aires de jeux supplémentaires ;

Vu le cahier des charges N° 2023-674 relatif au marché "Aménagement de différentes plaines de jeux dans l'entité de Mouscron - Projets PIV 32, 33, 34 et 36" établi par la Ville de Mouscron ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Blanches Mailles - Projet PIV 32), estimé à 160.497,14 € hors TVA ou 194.201,54 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Aire de l'ICET Herseaux - Projet PIV 33), estimé à 222.016,64 € hors TVA ou 268.640,13 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Square d'Herseaux - Projet PIV 34), estimé à 123.670,50 € hors TVA ou 149.641,31 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Cité rue des Horticulteurs - Projet PIV 36), estimé à 84.910,60 € hors TVA ou 102.741,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 591.094,88 € hors TVA ou 715.224,81 €, 21% TVA comprise (124.129,93 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la projet d'avis de marché annexé à la présente ;

Considérant que le marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « AMENAGEMENT D'AIRE DE JEUX – PROJET PIV 32, 33, 34 ET 36 » visant au développement des quartiers prioritaires ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 761/72502-60 (n° de projet 20230097) et 761/72505-60 (n° de projet 20230097) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date 5 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date 6 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A                                  voix ;

**D E C I D E :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2023-674 et le montant estimé du marché "Aménagement de différentes plaines de jeux dans l'entité de Mouscron - Projets PIV 32, 33, 34 et 36". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 591.094,88 € hors TVA ou 715.224,81 €, 21% TVA comprise (124.129,93 € TVA cocontractant).

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTES PLAINES DE JEUX DANS L'ENTITÉ DE MOUSCRON - PROJETS PIV 32, 33, 34 ET 36 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Le crédit nécessaire aux dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 761/72502-60 (n° de projet 20230097) et 761/72505-60 (n° de projet 20230097).

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

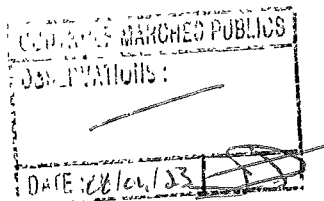
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE  
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Dossier traité par  
Aurore Millecamps  
056/860.812

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2023/AM



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION  
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -  
MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DES BASSINS DU  
PARC COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU  
MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la 5<sup>ème</sup> phase des travaux de rénovation du Parc communal, débuté en 1999 lors du rachat de la zone d'extension, à savoir la phase de réaménagement des bassins du parc suivant les objectifs suivants :

- Davantage de biodiversité ;
- Facilités d'entretien ;
- Résilience (réutilisation de l'eau stockée) ;
- Mouvement d'eau rénové et adapté ;

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DES BASSINS  
DU PARC COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 6 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Aurore MILLECAMPS  
056/860.812

N/Réf. :  
DA1/PGAGS/TV/2022/AM/



Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24 avril 2023

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORD, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN,  
M. ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE - LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'épuration ;

Vu le contrat d'épuration approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'épuration réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'épuration représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce pour une durée de 20 ans maximum ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'épuration situés rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie (dossier n° 54007/01/G014 au plan triennal) ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET  
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX DE VOIRIE - FINANCEMENT DES  
TRAVAUX D'EGOUTTAGE - LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2023**

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

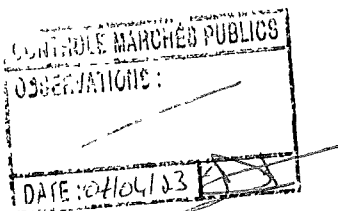
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevine des travaux voiries,

N. BLANCKE



M-H. VANELSTRAETE

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

6°

## OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LEGER – COMPTE 2022

### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 février 2023, par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Léger** à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 29 mars 2023 remise par l'Evêque de Tournai précisant l'importance d'équilibrer les recettes et les dépenses extraordinaires lors de chaque exercice comptable et sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 04 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 05 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

DECIDE .

**Article 1** – La délibération du 19 février 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit .

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
R23	Remboursements de capitaux	23.000,00€	0,00€
R27	Subsides extraordinaires de la R.W	3 750,00€	0,00€
R18F.	Recettes ordinaires diverses	0,00€	3 750,00€

**Article 2** – La délibération du 19 février 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.499,07 €
Dépenses ordinaires	61.606,39 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>78.105,46 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>119.322,99 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>41.217,53 €</b>

**Article 3** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 24 avril 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARIORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

7- **Objet : ABROGATION DU REGLEMENT REDEVANCE - LIVRAISON DE  
BOIS – Exercices 2020 à 2025 inclus ARRÊTE PAR LE CONSEIL  
COMMUNAL EN DATE DU 07 OCTOBRE 2019**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement redevance relatif à la livraison de bois adopté par le Conseil communal du 07 octobre 2019 ;

Considérant que le Collège communal souhaite abroger ce règlement redevance ;

Considérant en effet que cette proposition rejoint un des objectifs fixés dans le plan Oxygène, à savoir « identifier, parmi les services rendus à la population, ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la Commune et d'améliorer l'efficience tout en s'assurant de garantir une transparence identique en terme de gestion » ;

Considérant que cette mission sera confiée à une ASBL qui s'occupe de personnes en réinsertion sociale et qui propose déjà la vente de bois aux particuliers ;

Vu la convention de partenariat avec l'ASBL Ferme Saint-Achaire proposée en cette même séance ;

Considérant qu'actuellement, le coût total cette opération (transport chez le particulier, main d'œuvre pour la manipulation, coupe et fendage) engendre un déficit conséquent (58%) par rapport au montant de la redevance réclamée ;



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

*Handwritten signature/initials.*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Considérant que les frais de transport constituent une économie en carburant et en usure du matériel et que la main d'œuvre sera quant à elle affectée aux tâches d'entretien qui sont venues s'ajouter aux services Espaces verts et ce, sans engagement de personnel complémentaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06 avril 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06 avril 2023 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

A voix ,

## DECIDE.

**Article 1** – Le règlement redevance relatif à la livraison de bois du 07 octobre 2019 est abrogé

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et sera publiée tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

### PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

### POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**M François Dewasme**  
056/860.223

Réf. SJ/FD/2023/Conventions/  
Ferme Saint Achaire



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
**Wallonie  
picarde**

  
**acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24 avril 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

*sc*  
**OBJET : CONSEIL COMMUNAL – Approbation d’une convention relative au don, en faveur de l’ASBL FERME SAINT ACHAIRE, de bois issus de l’abattage d’arbres sur le territoire communal.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Considérant que, jusqu’à présent, la Ville procédait à la vente de bois lorsqu’elle était en possession de celui-ci suite à des abattages d’arbres ;

Considérant que le règlement redevance applicable à ces ventes a été abrogé en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu’il n’y a plus lieu de procéder à ces ventes et que le bois ainsi récolté peut être donné à l’ASBL FERME SAINT ACHAIRE ;

Attendu qu’une convention a été rédigée à cette fin ;

Attendu qu’il est proposé au Conseil communal d’adopter la convention ainsi dressée ;

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D’approuver la convention établie afin de procéder au don, en faveur de l’ASBL FERME SAINT ACHAIRE, du bois récolté par la Ville suite à l’abattages d’arbres sur le territoire communal ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet : Approbation d'une convention relative au don, en faveur de l'ASBL FERME SAINT ACHAIRE, de bois issus de l'abattage d'arbres sur le territoire communal

---

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Madame la Directrice générale, Nathalie BLANCKE aux fins de procéder à la signature de la convention.

Article 3. – De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24 avril 2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, M. DEBRAUWERE Guillaume ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : BUDGET 2023 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ETUDE DE STABILITE - RATIFICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue s'impose pour une étude de stabilité du vieux clocher de Dottignies ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ce document a été vérifié et est conforme à la législation sur les marchés publics ;



*Handwritten signature or mark.*



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**BUDGET 2023 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ETUDE DE STABILITE - RATIFICATION**

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2023 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 1513 relatif à une étude du vieux clocher de Dottignies car il présente des problèmes de stabilité, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

des voix ;

**DECIDE :**

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 20 mars 2023 approuvant le bon de commande n° 1513.

Article 2 : Le crédit budgétaire nécessaire a été inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**JACOB Barbara**  
056/860.318

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du **24/04/2023**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MAJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

10° OBJET : CRAM – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le vernissage de la Biennale de Printemps organisé par le Cercle Royal Artistique Mouscronnois (CRAM) s'est tenu le 22 avril 2023 dans la Salle Brel du Centre Marius Staquet ;

Considérant qu'un service de boissons a été offert par la Ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 27 mars 2023 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 300 € pour la présence estimée de 300 personnes ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 24/04/2023 ayant pour ° objet : CRAM – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

A des voix;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder au CRAM, la prise en charge du service boissons lors du vernissage de la Biennale de Printemps qui s'est tenu le 22 avril 2023 dans la Salle Brel du Centre Marius Staquet, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Guillaume Marquette  
056/860.361  
commerce@mouscron.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHÉ ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**Objet :** **Cellule Développement Commercial – Prime Créa’Com - Validation "Retro Vintage Store".**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa’Com ;

Considérant l’élargissement du périmètre Créa’Com approuvé par le Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l’abrogation du périmètre Créa’Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 21 février 2023 de retenir 4 candidats, dont "Retro Vintage Store" sous réserve de l'affectation commerciale du bâtiment dans lequel se trouve le commerce ;

Vu le procès-verbal de délibération du 9<sup>ème</sup> jury Créa’Com (réf. creacom\_pv-jury-09+annexes\_230221 en annexe) ;

Vu la confirmation du service d'urbanisme de l'affectation commerciale du bien sis 80, rue A. Den Reep à 7700 Mouscron ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime :



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

<b>Nom du commerce</b>	<b>Type de commerce</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé de la prime</b>
RETRO VINTAGE STORE	Objets vintage & seconde main	Rue A. Den Reep, 80 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06/04/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 06/04/2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour le candidat remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

<b>Nom du commerce</b>	<b>Type de commerce</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant estimé de la prime</b>
RETRO VINTAGE STORE	Objets vintage & seconde main	Rue A. Den Reep, 80 7700 Mouscron	6.000€

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





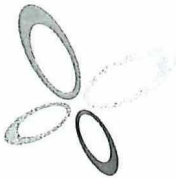
Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Mme Catherine Tiberghien**  
**+32(0)56 86 03 87**

catherine.tiberghien@mouscron.be

Service du Personnel  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille Kortrijk Tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24 avril 2023  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

EHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

12° **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP - COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,43 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2022 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,90 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP -  
COMMUNICATION**

---

**PREND ACTE :**

Article unique : du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin du Personnel,

N. BLANCKE

P. BRACAVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE  
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET N° : MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET  
SERVICES – APPROBATION DES DELEGATIONS DE  
COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE  
COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics » et que « Le Collège communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution » ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire et que ceux relevant du budget extraordinaire de la commune et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire et extraordinaire de la commune ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint ;



Dossier traité par  
Isabelle DOMICENT  
056/860.299



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET N° : MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – APPROBATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL.**

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil communal au Collège communal suivantes :

- pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € HTVA ;
- pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 60.000,00 € HTVA ;
- pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint. Les seuils de délégation décidés sont de 120.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire et de 60.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire ;
- pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et la décision de recourir une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre. Les seuils de délégation décidés sont de 120.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire et de 60.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que pour ces marchés, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyait que, dans les communes de 50.000 habitants et plus, la délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal était limitée aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 60.000€ HTVA pour les dépenses du budget extraordinaire ;

Considérant que le seuil de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire était illimité ;

Vu le décret du 06 octobre 2022 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant que ce décret assouplit les règles de compétences, en augmentant les seuils de délégation et en réformant la tutelle générale d'annulation (adaptation et ajout de seuils de transmission pour certains actes) ;

Considérant que pour les marchés précités, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit désormais que, dans les communes de 50.000 habitants et plus, la délégation des compétences est limitée aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à **120.000€ HTVA (au lieu de 60.000 €) pour les dépenses du budget extraordinaire ;**

Considérant que le seuil de délégation des compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire reste illimité ;

Considérant que toute délégation octroyée par le Conseil communal doit obligatoirement prendre fin de plein droit le dernier jour du 4<sup>ème</sup> mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET N° : MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – APPROBATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL.**

Considérant que la délégation formalisée par le Conseil communal en séance du 28 janvier 2019 a pris cours le 1<sup>er</sup> février 2019 et doit prendre fin le 31 janvier 2025 ;

Considérant que, pour les marchés précités relevant du budget extraordinaire, il est proposé d'augmenter le seuil de délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal, pour les 21 prochains mois, à 120.000,00 € HTVA ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité favorable remis d'initiative par la Directrice financière en date du 31 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er. – De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € HTVA.

Article 2 – De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint. Le seuil de délégation est de 120.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire.

Article 3 – De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir à une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre. Le seuil de délégation est de 120.000,00 € HTVA pour les dépenses relevant du budget extraordinaire.

Article 4 - Les présentes délégations prennent cours au 2 mai 2023 et s'achèvent au 31 janvier 2025.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

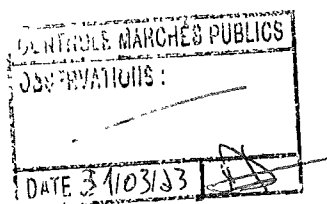
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE  
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

*14c*  
**OBJET : SERVICE JURIDIQUE - MARCHE DE SERVICES - SERVICES  
D'ENLÈVEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES  
PRÉSENTANT UN DANGER POUR LA CIRCULATION OU UNE GÊNE  
POUR LES USAGERS ET DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA  
VOIE PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU  
MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code Civil ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales ;



Dossier traité par  
Isabelle DOMICENT  
056/860.299

N/Réf. : CMP/2023/ID



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENLÈVEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES PRÉSENTANT UN DANGER POUR LA CIRCULATION OU UNE GÊNE POUR LES USAGERS ET DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu le protocole d'accord signé en date du 26 juin 2015 avec le Parquet du Procureur du Roi de Mons et visant la répartition des compétences entre le fonctionnaire sanctionnateur et le Procureur du roi pour les infractions relatives au roulage ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 a introduit les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement dans le panel d'infractions pouvant faire l'objet d'amendes administratives communales ;

Attendu que le Règlement général de police intègre ces infractions en ses articles 27 à 42 ;

Attendu qu'outre l'amende administrative à prononcer pour les infractions déterminées dans le règlement général de police en matière d'arrêt et de stationnement, il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers ;

Considérant que le protocole d'accord précité laisse la poursuite de ces infractions au Fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Attendu que, dès lors, la charge d'organiser l'enlèvement des véhicules concernés par lesdites infractions lorsque ceux-ci présentent un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers incombe à l'administration communale ;

Considérant en outre l'obligation pour la Ville de faire enlever et d'entreposer, de manière sécurisée, les véhicules concernés en vertu des articles 3.58 et 3.59 du Code Civil ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de désigner des sociétés de dépannages chargées d'effectuer ces prestations d'enlèvement et d'entreposage desdits véhicules c'est-à-dire ceux présentant un danger pour la circulation, une gêne pour les usagers ou abandonnés sur la voie publique ;

Vu le cahier des charges N° 2023-671 relatif au marché "Services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers et de véhicules abandonnés sur la voie publique" ;

Considérant que le présent marché est à conclure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction d'un an, à défaut de dénonciation par une des parties trois mois avant son échéance ;

Considérant qu'il n'en résulte aucun impact budgétaire pour la Ville de Mouscron puisqu'elle ne paye pas les prestataires de services ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché (recettes perçues auprès des propriétaires des véhicules dépannés) s'élève à 337.112,08 € hors TVA ou 407.905,60 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires (système de tournante) et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET : SERVICE JURIDIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENLÈVEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES PRÉSENTANT UN DANGER POUR LA CIRCULATION OU UNE GÊNE POUR LES USAGERS ET DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2023-671 et le montant estimé du marché "Services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers et de véhicules abandonnés sur la voie publique", établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 337.112,08 € hors TVA ou 407.905,60 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

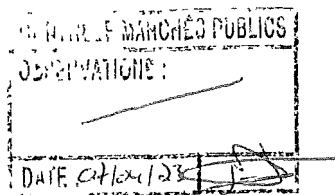
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE  
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : SERVICE PATRIMOINE - MARCHE DE SERVICES - SERVICES  
D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION  
D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR  
LE TERRITOIRE DE DOTTIGNIES (2023-2024) - APPROBATION  
DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4<sup>o</sup>, f. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 (marchés de services passés sur la base d'un droit exclusif) ;

Vu les statuts de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Attendu qu'en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction et d'assurer le contrôle et l'entretien de ces ressources ;

Qu'elles doivent veiller à ce que les hydrants établis sur les réseaux de distribution d'eau soient utilisables en tout temps ;

Attendu que, pour le territoire de Dottignies, l'ensemble du réseau de distribution en eau est géré par la SWDE ;

Attendu que le gestionnaire de réseau SWDE dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau de distribution et notamment sur les hydrants reliés à ce réseau ;

Considérant en effet que, conformément à ses statuts, la SWDE exerce des missions de service public notamment pour la distribution d'eau et que, pour l'accomplissement de ses missions, la SWDE peut procéder à l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure nécessaire ;



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Isabelle DOMICENT  
056/860.299

N/Réf. : CMP/2023/ID



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET : SERVICE PATRIMOINE - MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTIGNIES (2023-2024) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que, sur base de l'article 29 de la loi précitée, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics pour recourir aux services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants proposés par la SWDE ;

Vu la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration, jointe à la présente décision ;

Considérant que ladite convention prendra cours dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le montant estimé des services d'entretien, de réparation et de remplacement des hydrants s'élève à 71.687,12 € hors TVA ou 75.988,35 €, 6% TVA comprise pour une durée de 20 mois ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/124-12 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le montant estimé du marché "Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies (2023-2024)". Le montant estimé s'élève à 71.687,12 € hors TVA ou 75.988,35 €, 6% TVA comprise pour une durée de 20 mois.

Art. 2 - De passer le marché sur base du droit d'exclusivité de la SWDE sur son réseau de distribution en eau.

Art. 3 - D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration.

Art. 4 - De solliciter la SWDE qui dispose d'un droit d'exclusivité pour l'entretien, les réparations et l'installation des hydrants reliés à son réseau, afin qu'elle remette offre.

Art. 5 - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/124-12.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

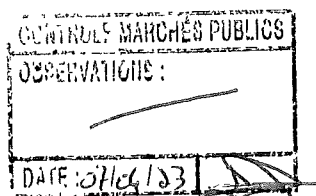
La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRÉSIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE  
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE ;

-----

*16<sup>e</sup>*  
**OBJET N° : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Mouscron collabore actuellement avec la société Cohezio en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais qu'il y a lieu de relancer ce marché de services étant donné qu'il arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut ;



Ville  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Isabelle DOMICENT  
056/860.299

N/Réf. : CMP/2023/ID



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET N° : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS**

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de continuer cette collaboration entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration communale de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée mais qu'il fera l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect du délai minimum de six mois de préavis ;

Vu le cahier des charges N° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de service visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'Administration communale de Mouscron s'élève à 620.000,00 € HTVA ou 750.200,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'Administration communale de Mouscron sera prévu au budget communal des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 1310/117-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Art. 1er. – De passer un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

Art. 2. – D'approuver le cahier des charges N° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de services visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché pour l'Administration communale de Mouscron s'élève à 620.000,00 € HTVA ou 750.200,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour :

**OBJET N° : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS**

Le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 3. - De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4. - De désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration communale de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour l'Administration communale de Mouscron au budget communal des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 1310/117-02.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

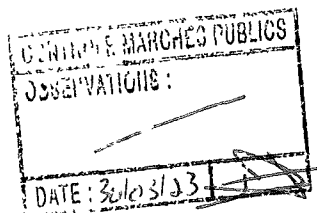
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M.  
LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY  
SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE  
GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES -  
CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES PLAINES  
COMMUNALES DE VACANCES, LE CENTRE COMMUNAL DE  
FORMATION AUX TECHNIQUES SPORTIVES ET LES STAGES  
SPORTIFS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE  
DE PASSATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la livraison de repas pour les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs et ce, à partir du 1er septembre 2023 ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un an ;



Dossier traité par  
Anthony Acke  
056/860.263

N/Réf. : CMP/2023/AA



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk toumai



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :  
**INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICES - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES PLAINES COMMUNALES DE VACANCES, LE CENTRE COMMUNAL DE FORMATION AUX TECHNIQUES SPORTIVES ET LES STAGES SPORTIFS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025, service ordinaire, aux articles 7355/124-23 pour le lot 1, 761/124PJ-02 pour le lot 2 et 764/124SA-02 pour le lot 3.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

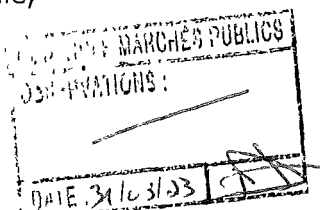
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE FOURNITURES - REMPLACEMENT DE LA RÉGULATION DU SYSTÈME HVAC DU CENTRE ADMINISTRATIF - PROJET PIV 22 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le présent marché consiste au remplacement de la régulation du système HVAC du Centre Administratif de Mouscron ;

Considérant que la régulation du système HVAC ne fonctionne plus comme prévu à son installation ;



Dossier traité par  
Véronique Deletrain  
056/860.805

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2023/VD



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
Lille Kortrijk Tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE FOURNITURES - REMPLACEMENT DE LA RÉGULATION DU SYSTÈME HVAC DU CENTRE ADMINISTRATIF - PROJET PIV 22 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 104/72402-60 (projet n° 20230222) et 104/72405-60 (projet n° 20230222).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

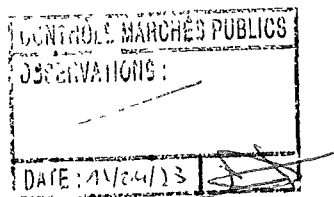
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24/04/2023

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET - PHASE 2 : REMPLACEMENT DES SWITCHES D'ACCÈS ET SECURISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DES CONDITIONS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant la convention entre la Ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ;



Dossier traité par  
Anthony Acke  
056/860.263

N/Réf. : CMP/2023/AA



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :  
**GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET - PHASE 2 : REMPLACEMENT DES SWITCHES D'ACCÈS ET SÉCURISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE L'HOTEL DE VILLE – APPROBATION DES CONDITIONS**

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 approuvant le recours à la Centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2020 approuvant l'attribution du marché « Acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance via la Centrale d'achat du FOREM » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le Forem ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant la nouvelle convention entre la Ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ;

Vu la convention du 29 avril 2020 signée entre la Ville de Mouscron et le FOREM afin de faire bénéficier la Ville de Mouscron des conditions de la centrale d'achat précitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le recours au marché passé par le FOREM (réf. DMP2000242-MPF200623) pour l'acquisition de l'extension de l'écosystème FORTINET via la centrale d'achat du FOREM ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2022 approuvant la proposition d'attribution du marché « Acquisition de l'extension de l'écosystème Fortinet » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf. DMP2000242-MPF200623), pour le montant d'offre contrôlé de 105.674,84 € hors TVA ou 127.866,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le recours au marché passé par le FOREM (réf. DMP2000242-MPF200623) pour l'acquisition des licences supplémentaires via la centrale d'achat du FOREM ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2023 approuvant la proposition d'attribution du marché « Acquisition de licences supplémentaires » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf. DMP2000242-MPF200623), pour le montant d'offre contrôlé de 121.168,68 € hors TVA ou 146.614,10 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'audit de sécurité informatique réalisée courant septembre 2022, dont les résultats et rapport ont été présentés le 23 novembre 2022 ;

Considérant que cet audit a relevé des vulnérabilités, notamment au niveau de l'infrastructure réseau ;

Considérant l'attaque informatique subie par le CPAS de Mouscron et survenue en début septembre 2022 ;

Considérant que, sur base de ces constats et évènements, la Gestion des Ressources Informatiques a entrepris des démarches de révisions des infrastructures informatiques et d'analyses de solutions d'amélioration, en y renforçant le volet sécurité de ces infrastructures ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET - PHASE 2 : REMPLACEMENT DES SWITCHES D'ACCÈS ET SÉCURISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DES CONDITIONS**

Considérant que ces démarches ont abouti fin 2022 à l'établissement d'un plan de modernisation des infrastructures réseaux et de sécurité informatique ;

Considérant que la solution proposée repose essentiellement sur l'architecture FORTINET et son écosystème de cybersécurité, dont une base est déjà installée au sein de notre administration ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur de ce plan en terme d'un investissement pécunier et de temps, ce projet sera réalisé sur plusieurs années et phasé en plusieurs étapes ;

Considérant que la première phase du projet, à savoir le remplacement et la sécurisation du cœur de réseau, a déjà été approuvée par le Conseil Communal et le Collège Communal lors de séances tenues en décembre 2022 et janvier 2023 et que cette phase est en cours d'installation ;

Considérant que la deuxième phase du projet consiste au remplacement des switches d'accès et à la sécurisation des deux principaux sites de notre réseau, à savoir le Centre Administratif et l'Hôtel de ville (sites redondants) ;

Qu'en effet cette infrastructure switches d'accès devient vieillissante (2015) et même obsolète pour y incorporer les nouveaux outils nécessaires à l'accroissement du niveau de sécurité au sein du réseau ;

Que la réalisation de cette phase prévoit l'acquisition et la configuration d'une soixantaine de switches d'accès et de leurs licences d'utilisation, ainsi que l'acquisition d'une cinquantaine de différents connecteurs réseaux et fibres optiques ;

Attendu que le FOREM dispose d'une centrale d'achat portant sur l'acquisition, la maintenance et les services associés pour des équipements et composants de sécurité de marque « Fortinet » (Réf : DMP2000242-MPF200623), que les fournitures et services proposés dans ce marché correspondent à nos besoins et à nos exigences techniques ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir au marché du FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre Administratif et de l'Hôtel de ville ;

Considérant que le montant estimé total pour cette extension s'élève à 126.000,00 € hors TVA ou 152.460,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à cette extension est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20230007) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHE DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET - PHASE 2 : REMPLACEMENT DES SWITCHES D'ACCÈS ET SECURISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DES CONDITIONS**

A VOIX ;

DECIDE :

Article 1er – De recourir au marché passé par le FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre administratif et de l'Hôtel de ville. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 126.000,00 € hors TVA ou 152.460,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 – De solliciter la firme NTT Belgium, firme désignée par le FOREM, afin qu'elle remette une offre définitive pour la présente extension.

Art. 3 - De financer la dépense relative à cette acquisition et aux services associés par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20230007).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

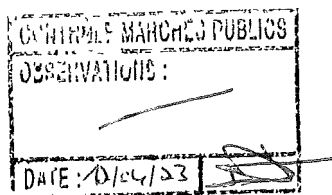
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
**M. SOUPART J-M**  
056/860.316

Réf. IP/2023/JMS/PP2



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

20<sup>e</sup>  
**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU CENTRE  
EDUCATIF EUROPEEN – MODIFICATIONS - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet  
2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des  
établissements scolaires ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la  
Communauté française portant création du Service général de pilotage des  
écoles et Centres psycho-médicosociaux et fixant le  
statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service  
général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médicosociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la  
Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les  
missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement  
secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de  
déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la  
Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le  
respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement  
détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la  
troisième vague devaient être transmis au Délégué au Contrat d'Objectifs  
(DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les  
termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du  
dispositif de pilotage des établissements scolaires devant être conclue entre le  
Pouvoir organisateur du Centre Educatif Européen et l'Asbl Conseil de  
l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le plan de pilotage dont question a été validé par  
notre assemblée le 17 octobre 2022 ;

Considérant que le plan de pilotage a été soumis au DCO et que ce  
dernier a remis ses conclusions ;

Considérant que le DCO estime que plan de pilotage du Centre  
Educatif Européen (FASE 1317) est conforme mais non-adéquat.





Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU CENTRE EDUCATIF EUROPEEN –  
MODIFICATIONS - APPROBATION**

---

Considérant qu'il est recommandé à l'équipe :

- de retravailler le diagnostic à l'aune du contexte de l'école qui a évolué avec l'arrivée d'une nouvelle direction ;

- de retravailler l'Objectif Spécifique n°4 (Améliorer les différentes situations de communication de/avec la direction) et son plan d'action afin que ces derniers puissent répondre à la situation actuelle de l'école ;

Considérant que ces recommandations ont été rencontrées dans la nouvelle version ;

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil de participation de l'école le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC du 5 avril 2023 ;

Par... des voix ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de pilotage modifié du Centre Educatif Européen ;

Article 2 : de veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

L'Echevin délégué,

N. BLANCKE

D. VACCARI



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION –  
MODIFICATIONS.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le  
Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article  
L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et 31 janvier 2022, portant  
modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-  
dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et  
nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai  
2022 et 21 novembre 2022 portant modification de la composition des  
membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars 2023, M.  
FACON Gautier, Conseiller communal Les Engagés, a déclaré ne plus souhaiter  
siéger comme effectif ou suppléant au sein des diverses Commissions du  
Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe Les  
Engagés ;

A l des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que  
ci-après :

**1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments**

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

*Suppléants : M. HARRAGA Hassan*

*M. VAN GYSEL Pascal*

*Mme VANDORPE Mathilde*

*Mme LOOF Véronique*

M. CASTEL Marc

*Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie*

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants : M. LEROY Alain*

*Mme DELPORTE Marianne*

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca*

*Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

**2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales**

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. VAN GYSEL Pascal

M. HARRAGA Hassan

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

M. DEBRAUWERE Guillaume

*Suppléants : M. VANDORPE Mathilde*

*M. DE WINTER Caroline*

*M. LOOF Véronique*

*M. RADIKOV Jorj*

M. CASTEL Marc

*Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie*

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume*

*M. VYNCKE Ruddy*

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

*Suppléants : M. AMELOOT Alexandre*

*Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

**3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives**

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

Mme DE WINTER Caroline

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. RADIKOV Jorj

M. MOULIGNEAU François

*Suppléants : M. HARRAGA Hassan*

*Mme LOOF Véronique*

*M. VAN GYSEL Pascal*

*M. FRANCEUS Michel*

**COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.**

---

Mme HINNEKENS Marjorie  
*Suppléant : M. HACHMI Kamel*  
M. FARVACQUE Guillaume  
Mme DELPORTE Marianne  
*Suppléants : M. VYNCKE Ruddy*  
*M. LEROY Alain*  
Mme HOSSEY Gaëlle  
Mme NUTTENS Rebecca  
*Suppléants : M. TERRYN Sylvain*  
*M. VARRASSE Simon*  
M. LOOSVELT Pascal

**4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances**

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel  
M. HARRAGA Hassan  
Mme VANDORPE Mathilde  
M. GISTELINCK Jean-Charles  
Mme LOOF Véronique  
M. MOULIGNEAU François  
*Suppléants : M. VAN GYSEL Pascal*  
*M. DEBRAUWERE Guillaume*  
*M. DE WINTER Caroline*  
*M. RADIKOV Jorj*  
M. HACHMI Kamel  
*Suppléant : M. CASTEL Marc*  
Mme DELPORTE Marianne  
M. VYNCKE Ruddy  
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima*  
*M. ROUSMANS Roger*  
M. AMELOOT Alexandre  
Mme HOSSEY Gaëlle.  
*Suppléants : M. TERRYN Sylvain*  
*M. VARRASSE Simon*  
M. LOOSVELT Pascal

**5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city**

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique  
M. MOULIGNEAU François  
M. FRANCEUS Michel  
M. VAN GYSEL Pascal  
M. HARRAGA Hassan  
Mme DE WINTER Caroline  
*Suppléants : M. RADIKOV Jorj*  
*M. DEBRAUWERE Guillaume*  
*Mme VANDORPE Mathilde*  
*M. GISTELINCK Jean-Charles*  
M. HACHMI Kamel  
*Suppléant : M. CASTEL Marc*  
Mme AHALLOUCH Fatima  
M. ROUSMANS Roger  
*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume*  
*M. VYNCKE Ruddy*  
M. AMELOOT Alexandre  
Mme NUTTENS Rebecca  
*Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle*  
*Mme ROGGHE Anne-Sophie*  
M. LOOSVELT Pascal

**6. Commission des affaires sociales, de la santé, des seniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS**

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique

**COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.**

---

Mme DE WINTER Caroline  
M. MOULIGNEAU François  
M. RADIKOV Jorj  
Mme VANDORPE Mathilde  
M. GISTELINCK Jean-Charles  
    *Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume*  
                    *M. FRANCEUS Michel*  
                    *M. HARRAGA Hassan*  
                    *M. VAN GYSEL Pascal*

Mme HINNEKENS Marjorie  
    *Suppléant : M. HACHMI Kamel*

M. LEROY Alain  
M. VYNCKE Ruddy  
    *Suppléants : Mme DELPORTE Marianne*  
                    *M. FARVACQUE Guillaume*

Mme ROGGHE Anne-Sophie  
M. TERRYN Sylvain  
    *Suppléants : M. AMELOOT Alexandre*  
                    *Mme HOSSEY Gaëlle*

M. LOOSVELT Pascal

**7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail**

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin  
Membres : Mme DE WINTER Caroline  
            M. HARRAGA Hassan  
            Mme LOOF Véronique  
            M. RADIKOV Jorj  
            M. VAN GYSEL Pascal  
            M. GISTELINCK Jean-Charles  
            *Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume*  
                    *M. FRANCEUS Michel*  
                    *M. MOULIGNEAU François*  
                    *Mme VANDORPE Mathilde*

M. HACHMI Kamel  
    *Suppléant : M. CASTEL Marc*

M. VYNCKE Ruddy  
M. LEROY Alain  
    *Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima*  
                    *Mme DELPORTE Marianne*

Mme HOSSEY Gaëlle  
M. AMELOOT Alexandre  
    *Suppléant : M. VARRASSE Simon*  
                    *M. TERRYN Sylvain*

M. LOOSVELT Pascal

**8. Commission de l'instruction publique**

Président : M. VACCARI David, Echevin  
Membres : M. FRANCEUS Michel  
            M. VAN GYSEL Pascal  
            Mme VANDORPE Mathilde  
            M. RADIKOV Jorj  
            M. DEBRAUWERE Guillaume  
            Mme DE WINTER Caroline  
            *Suppléants : M. HARRAGA Hassan*  
                    *Mme LOOF Véronique*  
                    *M. MOULIGNEAU François*  
                    *M. GISTELINCK Jean-Charles*

M. CASTEL Marc  
    *Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie*

M. FARVACQUE Guillaume  
Mme AHALLOUCH Fatima  
    *Suppléants : M. LEROY Alain*  
                    *M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. AMELOOT Alexandre  
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca  
Mme HOSSEY Gaëlle*  
M. LOOSVELT Pascal

**9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)**

Président : M. SEGARD Benoît, Président  
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume  
Mme DE WINTER Caroline  
M. HARRAGA Hassan  
Mme LOOF Véronique  
M. VAN GYSEL Pascal  
M. GISTELINCK Jean-Charles  
*Suppléants : M. RADIKOV Jorj  
M. FRANCEUS Michel  
M. MOULIGNEAU François  
Mme VANDORPE Mathilde*  
Mme HINNEKENS Marjorie  
*Suppléant : M. HACHMI Kamel*  
Mme DELPORTE Marianne  
M. LEROY Alain  
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima  
M. ROUSMANS Roger*  
Mme ROGGHE Anne-Sophie  
M. TERRYIN Sylvain  
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca  
M. AMELOOT Alexandre*  
M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/CC 03



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GÉNÉRALE

22

**OBJET : DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES  
INTERCOMMUNALES - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du  
07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les  
articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction  
générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections  
communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH renommés  
Les Engagés, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait  
de désigner 3 élus cdH renommés Les Engagés, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la  
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal  
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de  
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a  
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil  
communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées  
générales des différentes intercommunales ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation de M.  
Sylvain TERRYN en qualité de représentant de la Ville au sein de  
l'intercommunale ORES Assets, en remplacement de Chloé DELTOUR,  
démissionnaire ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2022 portant désignation de  
M. François MOULIGNEAU en qualité de représentant de la Ville au sein de  
l'intercommunale IMIO, en remplacement de M. Quentin WALLEZ,  
démissionnaire ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES -  
MODIFICATION.**

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars 2023, M. Gautier FACON, Conseiller communal Les Engagés, a fait connaître son souhait de ne plus siéger comme représentant de la Ville au sein de l'intercommunale IMIO ;

Vu la candidature de M. VAN GYSEL Pascal nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. Gautier FACON au sein de l'intercommunale IMIO ;

A l'issue de la séance, à la majorité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	LAURENT Harduin	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 33 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Malcense, 7 7711 Dottignies
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaelle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	<b>VAN GYSEL Pascal</b>	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES -  
MODIFICATION.**

Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimpuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. - Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

23<sup>e</sup>

**OBJET : SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE  
LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH renommés Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M. MOULIGNEAU François, M. VANGYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal des 4 novembre 2019, 13 septembre 2021 et 18 octobre 2021 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars dernier, Monsieur Gautier FACON, Conseiller communal « Les Engagés », a fait connaître son souhait de ne plus siéger au Conseil d'administration de la Société de Logement de Mouscron ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION – MODIFICATION.**

---

Vu la candidature de DELIE Elise nous transmise par le groupe Les Engagés duquel M. Gautier FACON fait partie ;

À l'issue de la séance, il y a eu des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d’administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- **Mme DELIE Elise (liste Les Engagés)**
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. GISTELINCK Jean-Charles (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- M. VAN GYSEL Pascal (liste Les Engagés)
- M. WALLEZ Quentin (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MAJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

24° **OBJET : TELEVISION LOCALE NO TELE - DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES -  
MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les statuts de l'association NO TELE, publiés au Moniteur Belge le  
05.12.1996, ainsi que la modification statutaire intervenue le 13.11.2001 ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001, portant affiliation à la  
Télévision locale NO TELE ;

Attendu qu'en application des statuts de l'association NO TELE, la  
ville de Mouscron dispose de 6 sièges (3 cdH renommés Les Engagés, 1 MR, 1  
PS, 1 ECOLO) à l'assemblée générale ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la  
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal  
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la  
structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu  
développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2019  
portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales  
ordinaires et extraordinaires de la télévision locale No Télé ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars dernier,  
M. Gautier FACON, Conseiller communal Les Engagés, désigné comme  
représentant de la Ville aux AG de No Télé, a fait connaître son souhait de  
ne plus représenter la Ville aux AG de No Télé ;

Vu la candidature de M. François MOULIGNEAU présentée par le  
parti Les Engagés dont M. Gautier FACON fait partie ;

A I des voix ;

**DECIDE :**

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**TELEVISION LOCALE NO TELE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATION.**

---

Article 1<sup>er</sup>. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la télévision locale NO TELE pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- cdH : Mathilde VANDORPE, François MOULIGNEAU, Jean-Claude VRYGHEM
- MR : Marc CASTEL
- PS : Angelo ARANCIO
- ECOLO : Emmanuelle PETRAMAN

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'asbl NO TÉLÉ.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYV SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

25 **OBJET : INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 23 MAI 2023 - APPROBATION DES POINTS  
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7  
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à  
l'Assemblée générale du 23 mai 2023 par courrier daté du 15 mars 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à  
l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque  
commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux,  
proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de  
délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins  
représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des représentants  
de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN  
Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. LEROY Alain, M.  
VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se  
prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion  
du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de  
l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de  
l'intercommunale IMIO ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023 –  
APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.**

---

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 mai 2023 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration  
A | des voix ;
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes  
A | des voix ;
3. Décharge aux administrateurs  
A | des voix ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes  
A | des voix ;

**Art. 2.** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3.** – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT  
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.  
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**26<sup>e</sup> XX OBJET : CONSEIL COMMUNAL – Rapport annuel Eco-  
Passeur 2022 - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant  
règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre  
2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger  
cette action à fin décembre 2020 ;

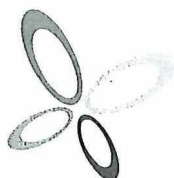
Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est  
octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE,  
à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans  
le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été  
sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs  
communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la  
Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier  
rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement  
Durable ;

A

A xxx des voix ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le rapport annuel 2022 relatif à l'Eco-Passeur communal ;

Art. 2. – De Transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'Eco passeur.

Art 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**  
MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par  
**Rodrigue VERREUX**  
Service des Sports  
Centre Administratif de Mouscron  
Rue de Courtral, 63  
7700 Mouscron  
Tél. : +32(0)56 860.233  
Fax : +32(0)56 860.341  
sport@mouscron.be

**27.ème OBJET : Service des Sports – Organisation d’une course à pied dans le cadre de « L’HurлуBan Trail 2023 » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, l’Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;  
Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;  
Considérant l’opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l’organisation d’une course à pied le dimanche 18 juin 2023, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;  
Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu’elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l’attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l’identité de ville de Mouscron ;  
Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d’être formalisé via une convention de partenariat ;  
Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les quatre partenaires ;  
Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice Financière ;  
Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 avril 2023 ;  
Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 12 avril 2023 et joint à la présente délibération ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
À l’.....



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour <sup>ème</sup> objet : Service des Sports  
- Organisation d'une course à pied dans le cadre de « L'HurluBan Trail 2023 » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, pour signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

Dossier traité par.

**M. Mathieu SAMYN**

**Service Voirie & Mobilité**

[mathieu.samyn@mouscron.be](mailto:mathieu.samyn@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/MS

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Prévoyance, face au numéro 29.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 février 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Prévoyance, face au numéro 29;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**

**Wp**  
**Wallonie  
picarde**

**acteur de  
l'aourométropole  
lille kortrijk tournai**

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**  
**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Prévoyance, face au numéro 29.**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Prévoyance face au numéro 29.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 24 avril 2023  
-----

Dossier traité par.

**M. Mathieu SAMYN**  
Service Voirie & Mobilité

[mathieu.samyn@mouscron.be](mailto:mathieu.samyn@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/MS

**29<sup>e</sup> OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue du Reposoir, face au numéro 26.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 février 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la Avenue du Reposoir, face au numéro 26;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**  
**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue du Reposoir, face au numéro 26.**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la Avenue du Reposoir face au numéro 26.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 Avril 2023**  
-----

Dossier traité par.

**M. Mathieu SAMYN**  
Service Voirie & Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.548

[mathieu.samyn@mouscron.be](mailto:mathieu.samyn@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM/MS

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue de la Bourgogne, face au numéro 21 - suppression.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 février 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé sis Avenue de la Bourgogne, face au numéro 21, n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;





**OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.  
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Avenue de la Bourgogne, face au numéro 21 - suppression.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales en face de l'habitation portant le numéro 21 de la Avenue de la Bourgogne est supprimé.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

Dossier traité par.  
**M. Olivier Morantin**  
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 Mouscron  
[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)  
[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

**OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES –  
rue Georges Desmet, face au numéro 43.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 mars 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Georges Desmet, face au numéro 43 ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**



**acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai**

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**  
**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue Georges Desmet, face au numéro 43.**

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Georges Desmet face au numéro 43.

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Article 3 :** Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

Dossier traité par.

**M. Olivier Morantin**  
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 Mouscron  
[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)  
[velo@mouscron.be](mailto:velo@mouscron.be)

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,  
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH  
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF YVONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA  
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

N/Réf.: MOBILITE/2023/MHV/OM

32- **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 mars 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET :** **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

**Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie.**

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**M. Olivier Morantin**  
+ 32 (0)56 860 538

Bureau d'études Mobilité  
63 rue de Courtrai  
7700 Mouscron  
www.mouscron.be  
velo@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille.kortrijk.tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

### PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

33<sup>e</sup>

### **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 20 mars 2023 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la forte pression sur le stationnement sur le parking de la rue du Chalet ou tout du moins à proximité ;

**Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 15 mars 2023, approuvé par le Collège Communal en sa séance du 27 mars 2023 sur l'instauration d'une zone bleue, composée comme suit :**

- **2 places d'une durée de 2 heures ;**
- **4 places d'une durée de 30 minutes ;**

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 mars 2023 ayant pour objet :

**Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.**

---

**Considérant que ces 6 places seront face au N°01 de la rue du Chalet.**

A ..... des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ,
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luingne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Alois Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 20 mars 2023 ayant pour objet :

**Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.**

---

- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- Rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- Chaussée de Luingne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- Rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- **Rue du Chalet, 2 places, face au n°1.**

**Article 2 :** La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures », ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

**Article 3 :** La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- Rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandevelde sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- Rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- Rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- Sur le parking public de la Place de Luingne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- Sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 20 mars 2023 ayant pour objet :

**Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.**

---

- Sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- **Rue du Chalet, 4 places, face au n°1.**

**Article 5** : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min », ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

**Article 6** : Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 mars 2023.

**Article 7** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

5

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
*Commune de Mouscron*

Dossier traité par  
**Jérôme Plouvier**  
056 860 283

-----  
**Séance du 24 avril 2023**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN  
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF  
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL  
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,  
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT  
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.  
M JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

**2<sup>e</sup> OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS  
INFÉRIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de vélos électriques	4 950,00	3308/743BV-51	FR Ventes
	4 950,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3 - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale  
(sés) N. BLANCKE

Le Président,  
(sés) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
N. BLANCKE  
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,  
B. AUBERT  
Présidente du Conseil de Police

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

-----  
Séance du 24/04/2023



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Marie-Odile DESBONNET  
056/863 000

N/Réf. MP20230185

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,	ECHÉVINS ;
M SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P A.S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE ;
M JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE CORPS.

-----

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES MAGNÉTIQUES - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

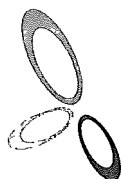
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Centrale d'achat des services fédéraux (CMS) du Service Public Fédéral « Stratégie et appui » dispose d'un marché ayant pour objet « Cartes à puces pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques » (Réf. :FORCMS-POMP-140) correspondant à celui que nous devrions lancer et que ce marché est ouvert à la Police intégrée ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES MAGNÉTIQUES - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que les produits proposés dans le catalogue du marché FORCMS-POMP-140 correspondent aux besoins de la Zone de police ;

Considérant que le contrat-cadre conclu dans le cadre du marché FORCMS-POMP-140 couvre une période contractuelle débutant le 01/11/2022 et s'étalant jusqu'au 31/10/2026 ;

Considérant que le montant estimé des besoins de la Zone de police s'élève à 307.438,00 € hors TVA ou 371.999,98 €, 21% TVA comprise jusqu'au 31/10/2026 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat des services fédéraux (CMS) pour la fourniture de carburants et le chargement électrique des véhicules au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de police, à l'article 330/127-03 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants, à l'article correspondant ;

A VOIX ;

**DECIDE :**

**Art. 1er** - De recourir au marché passé par la Centrale d'achat des services fédéraux CMS (réf. : FORCMS-POMP-140) pour la fourniture de carburants et le chargement électrique des véhicules au moyen de cartes magnétiques.

**Art. 2** - D'approuver la description technique du marché « Cartes à puces pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques (réf. : FORCMS-POMP-140) » établie par la Centrale d'achat des services fédéraux (CMS) ainsi que le montant estimé des besoins de la Zone de police qui s'élève à 307.438,00 € hors TVA ou 371.999,98 €, 21% TVA comprise.

**Art. 3** - De financer les dépenses pour l'année 2023 par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de police, à l'article 330/127-03.

**Art. 4** - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses futures au budget ordinaire des exercices 2024 à 2026 de la Zone de police, à l'article correspondant.

**Art.5** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil

(sé) B. AUBERT

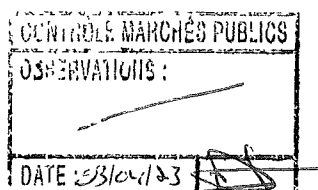
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

-----  
Séance du 24/04/2023

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME  
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL  
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME  
LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME  
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL  
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,  
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT  
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

PROJET

4<sup>e</sup>  
**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN  
SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU  
TRAVAIL - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON,  
LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET  
LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU  
POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES  
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré,  
structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les  
articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies  
de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de  
fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles  
36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics  
dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron collabore actuellement avec la  
société Cohezio en tant que service externe de prévention et de protection au  
travail mais qu'il y a lieu de relancer ce marché de services arrivant à  
échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS de Mouscron, la  
Ville de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

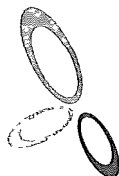


*la Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Marie-Odile DESBONNET  
056/863 000

N/Réf MP20230202



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk toumai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de continuer cette collaboration entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée mais qu'il fera l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect du délai minimum de six mois de préavis ;

Vu le cahier des charges n° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de service visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police de Mouscron s'élève à 92.000,00 € HTVA ou 111.320,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total du marché pour la Zone de Police de Mouscron, l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron sera prévu au budget de la Zone de Police des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 33001/117-02 ;

A des voix ;

**D E C I D E :**

**Art. 1er.** – De passer un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

**Art. 2.** – D'approuver le cahier des charges n° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de services visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché pour la Zone de Police de Mouscron s'élève à 92.000,00 € HTVA ou 111.320,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

**Art. 3.** - De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

**Art. 4.** - De désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché.

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Art. 5. – De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour la Zone de Police de Mouscron au budget de la Zone de Police des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 33001/117-02.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil

(sé) B. AUBERT

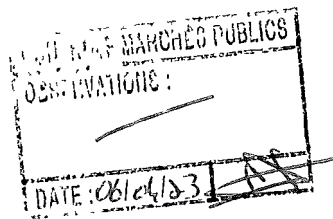
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil

B. AUBERT





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

-----  
Séance du 24/04/2023

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HAGHI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS.



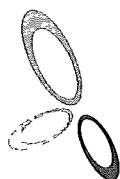
*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

*AM*

Dossier traité par  
Marie-Odile DESBONNET  
056/863 000

N/Réf. MP20230076-1



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE DEUX COMBIS DE POLICE - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

-----  
Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police envisage d'acquérir deux véhicules de type combis police (bureau mobile) pour le Service Intervention ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la Police Fédérale ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 24 avril 2023 ayant pour objet :

**ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE DEUX COMBIS DE POLICE - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA POLICE FEDERALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant que la Police Fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots et correspondant à nos besoins ;

Vu le cahier des charges portant la référence « PROCUREMENT 2021 R3 021 » réalisé par la Police Fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Vu la fiche accord-cadre descriptive du lot correspondant aux besoins de la Zone de police, soit :  
- Lot 52 VEHICULE DE TYPE « COMBI (BUREAU MOBILE)- ESSENCE » (Fiche 2021 R3 029) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces deux véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour les deux véhicules aménagés « police » avec packs, équipements et options comprises s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - De recourir à la centrale d'achat de la Police Fédérale pour l'acquisition de deux véhicules de type combis police pour le Service Intervention.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges Procurement 2021 R3 021 (LOT 52 - FICHE ACCORD-CADRE VEHICULES 2021 R3 029), établi par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé relatif à l'acquisition de ces véhicules. Le montant estimé s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

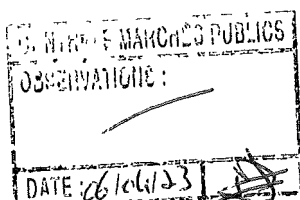
La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone  
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,  
Secrétaire de zone

N. BLANCKE



La Bourgmestre,  
Présidente du Conseil

B. AUBERT